

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Collège Décarie

Décembre 2023

Introduction

Le Collège Décarie est un établissement d'enseignement privé subventionné situé dans la région de Montréal. Sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) a été adoptée par le conseil d'administration le 5 septembre 2023 et a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 12 septembre 2023.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Collège lors de sa réunion tenue le 21 décembre 2023. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique. Le Collège aurait avantage à revoir sa politique en s'appuyant sur le cadre le plus récent de la Commission.

La PIEA du Collège est composée de 18 sections qui sont précédées d'un préambule. La première section définit les concepts de base en matière d'évaluation, tandis que la deuxième porte sur les principes, les orientations et les objectifs de la politique. La troisième section présente le partage des responsabilités alors que la quatrième porte sur les plans de cours. Les sections 5 à 13 portent notamment sur l'évaluation des apprentissages, la pondération des objectifs et des critères, la correction des travaux et examens, ainsi que la procédure de révision de notes. Les modalités de l'épreuve synthèse de programme (ESP) sont définies dans la section 14, tandis que la section 15 porte sur l'attribution de la substitution, de l'équivalence, de la dispense et de l'incomplet. Finalement, les trois dernières sections abordent la procédure de sanction des études, les mécanismes de recours et la mise en œuvre et l'évaluation de l'application de la politique. Quatre documents sont annexés à la politique.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEA du Collège a comme finalité d'assurer la qualité, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages des étudiants. Cette finalité est soutenue par trois principes généraux, cinq orientations et neuf objectifs. Chacun de ces énoncés est formulé clairement et certains d'entre eux portent une attention particulière à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Toutefois, bien que la préoccupation relative à la justice se retrouve ailleurs dans la politique, elle n'apparaît pas dans les finalités ni dans les objectifs de la PIEA, ce que la Commission encourage le Collège à préciser. Au surplus, le champ d'application n'est pas précisé dans la politique, à savoir qu'elle s'applique à tous les cours et à tous les programmes qui, sous la responsabilité du Collège, mènent à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC), ce que la Commission **invite** le Collège à faire.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 26 pages.

Le plan de cours

La politique prévoit qu'un plan de cours est établi pour chaque cours et qu'il doit être communiqué aux étudiants inscrits au cours au début de chaque session. Hormis les indications méthodologiques, tous les éléments prévus au *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) y sont présentés, soit les modalités d'évaluation des apprentissages et de participation aux cours, les objectifs et le contenu du cours ainsi qu'une médiagraphie. La Commission **invite** le Collège à préciser sa politique afin de prévoir que les indications méthodologiques soient inscrites au plan de cours.

Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La politique balise deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages : l'évaluation formative et l'évaluation sommative. L'évaluation formative se veut un soutien à l'apprentissage qui permet à la population étudiante de s'améliorer grâce à la rétroaction et à l'accompagnement offerts par le personnel enseignant. L'évaluation sommative survient à la fin d'une séquence d'apprentissages ou à la fin d'un cours et sert à attester du niveau de maîtrise des objectifs et standards du cours par l'étudiant.

La politique prévoit des règles afin d'assurer la justice de l'évaluation. Selon la politique, la population étudiante est informée à l'avance des règles et activités d'apprentissages ; l'évaluation se fonde sur des critères et un barème de correction qui en assurent l'impartialité, tandis qu'un droit de recours permet de couvrir les révisions de notes et les recours plus généraux.

La politique prévoit des règles en vue d'assurer l'équité de l'évaluation. Elle précise que l'atteinte minimale des objectifs d'un cours se traduit par une note finale de 60%, que l'évaluation sommative de fin de cours est d'au moins 40% et que, si l'évaluation finale couvre tous les objectifs du cours, elle peut être augmentée à plus de 50% de la note finale. La politique prévoit également qu'une évaluation sommative de mi-session doit être tenue et que, avant d'avoir atteint l'étape de l'évaluation finale, l'étudiant doit avoir cumulé au moins 30% de la note. L'évaluation ne doit porter que sur le degré de maîtrise des objectifs du cours, faisant en sorte que la participation et la présence au cours ne peuvent servir aux fins de la note. La politique stipule également que l'évaluation est individuelle, si bien que, dans les travaux d'équipe, l'évaluation sommative est fondée sur la performance individuelle. Dans les cours donnés par plusieurs enseignants, les méthodes d'évaluations doivent être équivalentes tant en ce qui concerne les objectifs, que les critères et la pondération.

L'épreuve synthèse de programme

La politique prévoit, pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), l'imposition d'une ESP qui vise à vérifier que chaque étudiant a intégré l'ensemble des objectifs et standards du programme. La Commission note que l'intégration des visées de la formation générale à l'épreuve synthèse de programme n'est pas explicitement mentionnée, ce qu'elle encourage le Collège à inclure à sa politique. En outre, la Commission **invite** le Collège à y préciser les conditions et les modalités de reprise en cas d'échec de l'ESP ou à y spécifier que celles-ci sont détaillées dans un autre document institutionnel.

Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet

La politique prévoit une définition, un champ d'application et des conditions d'attribution pour la dispense, l'équivalence, la substitution et l'incomplet. Les modalités sont claires et conformes au RREC. Même si un formulaire de demande d'équivalence, de dispense ou de substitution est annexé à la PIEA, celle-ci ne précise pas la procédure à suivre par l'étudiant pour obtenir une substitution. La Commission **invite** le Collège à ajouter cet élément à sa politique. Concernant l'incomplet (IN), la PIEA utilise parfois l'appellation « incomplet permanent ». La Commission **invite** donc le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation « incomplet » prévue par le RREC. Enfin, la Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention « incomplet » ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par la ministre de l'Enseignement supérieur.

La sanction des études

La politique énumère les modalités par lesquelles le Collège vérifie, pour chaque diplôme délivré ou recommandé, le respect des règles applicables. Ces règles concernent l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitution ou de dispense, ainsi que la réussite de l'ESP et des épreuves uniformes imposées par la ministre pour les programmes d'études conduisant au DEC.

Le partage des responsabilités

La politique définit des responsabilités et en précise le partage. En ce qui concerne la PIEA, le conseil d'administration est responsable de son adoption, tandis que la Direction des

études est responsable de sa diffusion, de sa mise en œuvre, de son évaluation et de sa modification.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique précise les instances et les personnes responsables de l'élaboration et de l'approbation des plans de cours, de l'application des règles de l'évaluation des apprentissages et de l'élaboration des ESP, de l'octroi des mentions de dispense, d'équivalence et de substitution et de l'application de la procédure de sanction des études. Ces responsabilités sont confiées à des instances et des personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice. Certaines responsabilités concernant la validation d'outils et de mécanismes d'évaluation des apprentissages sont attribuées au Collège, instance regroupant l'ensemble de la collectivité employée au collège. Cette entité ne permet pas d'identifier à quelle instance chacune des responsabilités est confiée, ce que le Collège gagnerait à clarifier.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle précise que c'est la Direction des études qui est chargée de produire le rapport annuel des activités de la PIEA concernant l'application et le développement de la politique institutionnelle de l'évaluation des apprentissages et elle présente les critères utilisés pour le faire soit la congruence entre l'application et le texte de la politique, ainsi que l'efficacité de cette application. Toutefois, la politique annonce que sa prochaine évaluation aura lieu durant l'année scolaire 2028-2029, sans établir la fréquence à laquelle elle est évaluée. La politique ne prévoit pas que les instances ayant à la mettre en œuvre soient consultées au moment de cette évaluation. La Commission **suggère** donc au Collège de préciser la périodicité de l'évaluation de l'application de sa politique, et que les instances ayant à la mettre en œuvre soient consultées.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme de modification. Elle énonce que toute demande de modification doit être soumise à la Direction des études. La politique prévoit que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées au sujet des modifications envisagées. Une fois adoptée par le conseil d'administration, la modification est incluse dans la politique et toutes les parties concernées en sont informées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEA du Collège Décarie. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Néanmoins, la Commission suggère au Collège de préciser la périodicité de l'évaluation de l'application de sa politique et que les instances ayant à la mettre en œuvre soient consultées. La Commission invite le Collège à préciser le champ d'application de sa politique à savoir qu'elle s'applique à tous les cours et à tous les programmes qui, sous la responsabilité du Collège, mènent à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). La Commission invite également le Collège à préciser sa politique afin de prévoir que les indications méthodologiques soient inscrites au plan de cours. En outre, la Commission invite le Collège à préciser les conditions et les modalités de reprise en cas d'échec de l'ESP dans sa PIEA ou à y spécifier que celles-ci sont détaillées dans un autre document institutionnel. La Commission invite le Collège à préciser la procédure à suivre pour faire la demande d'une substitution afin d'orienter clairement les étudiants voulant se prévaloir de ce droit. Enfin, elle l'invite également à ajuster sa politique en utilisant l'appellation « incomplet » (IN), comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation « incomplet permanent ».

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

ORIGINAL SIGNÉ

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Andrée-Anne Giguère